

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

AS/EGA/DVC (2007) PV2 (prov)
aegadvc_2007PV2prov
18 décembre 2007

LES PARLEMENTS UNIS POUR COMBATTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE À L'ÉGARD DES FEMMES

Réunion du Groupe régional A

**organisée par le Parlement national de Finlande
en coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

Parlement de Finlande, Helsinki

10 octobre 2007

PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION LISTE DE PROPOSITIONS D' ACTIONS



Le Groupe régional A de parlementaires de référence impliqués dans la campagne « Stop à la violence domestique faite aux femmes » s'est réuni le 10 octobre 2007 dans les locaux du Parlement finlandais, à l'invitation de M. Jukka GUSTAFSSON, parlementaire de référence pour la Finlande. Mme Carina HÄGG, parlementaire de référence pour la Suède et coordinatrice régionale du Groupe, a coprésidé ce séminaire de travail. La réunion a été ouverte par Mme Sinikka HURSKAINEN, chef de la délégation finlandaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

La réunion avait pour objectif l'échange des bonnes pratiques en matière de lutte contre la violence domestique, ces exemples étant essentiels pour les travaux parlementaires.

Les aspects à améliorer ont été examinés. Sur la base de la concertation avec tous les membres du Groupe A [cette procédure se poursuit], de nouvelles lignes d'action ont été proposées pour la seconde – et dernière – phase de la campagne.

Conclusions

En conclusion du séminaire, Mme HÄGG a répété que la violence domestique n'est **pas une affaire privée, mais une violation des droits de l'homme**. Elle a souligné que les parlementaires de référence ont pour tâche de coopérer entre eux et d'apprendre les uns des autres.

Elle a invité les membres du Groupe régional A de parlementaires de référence impliqués dans la campagne « Stop à la violence domestique faite aux femmes » à adopter une liste d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette campagne. Cette liste comprend aussi des propositions d'actions qui pourraient recevoir le soutien de l'Assemblée parlementaire, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles.

Liste d'actions

N °	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PENDANT LA CAMPAGNE	DELAI POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	PARLEMENTAIRES DE REFERENCE/
A 1	L'échange des plans d'action : fournir le plan d'action au Secrétariat, sous format électronique et dans la langue nationale et/ou en anglais, pour publication sur le site Internet de la campagne	Dès que possible	1. Mme Carina HÄGG 2. 3.
A 2	Visite d'étude entre les parlements	Dès que possible	1. 2. 3.
A 3	Utiliser le cadre offert par le Conseil nordique et l' Assemblée baltique pour encourager les initiatives visant à combattre la violence domestique à l'encontre des femmes	Dès que possible	1. 2. 3.
A 4	Evaluer la contribution financière apportée par chaque pays à la lutte contre la violence domestique, avec pour objectif minimal une moyenne de 1 euro par habitant pour l'ensemble des Etats membres	Dès que possible	1. Lise CHRISTOFFERSEN 2. Jukka GUSTAFSSON 3. Carina HÄGG 4. Morten ØSTERGAARD 5. Marija Aušrinė PAVILIONIENE 6. Mailis REPS 7. Steingrímur J. SIGFUSSUN
A 5
A 6
A 7

Procès-verbal de la réunion

Mme HURSKAINEN souhaite la bienvenue aux participants et salue la qualité du rapport de M. Mendes Bota, regrettant toutefois la participation limitée au débat et au vote lors de la plénière du 5 octobre 2007.

Historique de la lutte contre la violence domestique en Finlande

Johanna NIEMI KIESILÄINEN présente la situation en Finlande. Elle souligne que si le pays a connu de nombreuses avancées en matière de lutte contre les violences domestiques, ces dernières restent cependant largement répandues.

Mme NIEMI KIESILÄINEN considère que les critères définis dans la Résolution 1582(2007) de l'APCE sont moins ambitieux que les dispositions contenues dans la Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence. Elle exprime donc sa déception vis-à-vis de la résolution adoptée par l'APCE.

Le programme de lutte contre la violence domestique mis en œuvre actuellement en Finlande est centré sur les violences liées à l'alcool.

Le principal obstacle juridique à la mise en œuvre d'une politique concrète vient de ce que la loi ne peut pas opérer de distinction entre les hommes et les femmes. D'ailleurs, il n'existe pas de définition légale de la violence contre les femmes. **Mme NIEMI KIESILÄINEN** souligne que **les lois de réforme n'opèrent aucune distinction entre les hommes et les femmes.**

La création de l'infraction de **coups et blessures aggravés** a permis de sensibiliser la population à cette question. Une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement peut être infligée en cas d'agression à l'aide d'un couteau ou de toute autre arme, de lésions corporelles graves, de violences à caractère brutal ou cruel ou de « coups et blessures aggravés », tels que définis par le Code pénal finlandais. Cette nouvelle infraction a permis au corps législatif d'introduire une forme de distinction nuancée fondée sur le sexe, si l'on considère que les hommes sont susceptibles de causer un préjudice plus grand que les femmes.

Le rôle de la médiation dans la lutte contre la violence domestique

La médiation est en Finlande une pratique établie de longue date, en particulier en matière de lutte contre la violence domestique. Le recours à la médiation se fait avec l'accord de la police et de l'auteur des violences.

La médiation est compliquée pour trois raisons :

- Il ne s'agit pas d'une question privée ;
- La société peut envoyer un message ambigu ;
- Il n'y a pas d'égalité dans la médiation.

Johanna NIEMI KIESILÄINEN indique qu'elle est **défavorable à l'utilisation de la médiation** dans les affaires de violence domestique. Ce n'est que lorsque les faits sont analysés que la violence domestique commence à être considérée comme une infraction. Cette analyse appartient aux forces de police, qui sont chargées :

- de réunir des preuves ;
- d'utiliser la détention et d'autres mesures (réforme de 2002 de la loi sur la détention).

En 1999, une réforme adéquate de l'ordonnance de protection a été engagée, mais elle n'a pas été appliquée dans le cadre des violences domestiques. Il appartenait à la victime de réunir des preuves et de signaler les cas d'infractions soupçonnées.

Cette situation a été modifiée en 2005, avec la réforme de l'ordonnance de protection qui a introduit la possibilité **d'expulser l'auteur des violences de son domicile**. Elle n'est habituellement utilisée que dans les cas de grande violence, ce qui peut signifier que l'aide intervient trop tard. **Mme NIEMI KIESILÄINEN** rappelle aussi que l'ordonnance de protection ne se substitue pas aux poursuites pénales.

Les réformes nécessaires

Nécessité d'une évolution des mentalités. Ce sont les auteurs des violences qui doivent en supporter les conséquences. Il est nécessaire d'avoir une meilleure connaissance des violences sexistes et de l'efficacité des lois. **Mme** considère qu'une **analyse d'impact selon le sexe** est nécessaire.

La réaction des hommes concernant ce problème est souvent injustifiée. Ils invoquent :

- la violence des femmes à l'encontre des hommes ;
- la situation des enfants en cas de divorce.

Nécessité d'un plan d'action en Finlande.

De nombreux plans d'action ont réussi, par exemple :

- en Suède ;
- en Norvège, aux Etats-Unis, en Espagne et au Portugal ;
- au Danemark, qui a lancé son 3^e plan d'action.

Amnesty International a indiqué les priorités qui devraient figurer dans le futur plan d'action de la Finlande :

- Couvrir les zones qui ne le sont pas encore (il n'y a pas de centre d'accueil des victimes en Laponie) et combler les disparités entre les centres existants. Parfois, il s'agit simplement d'une chambre d'hôtel louée par la municipalité ;
- Assister la victime ;
- Assister les témoins (enfants) et l'auteur des violences ;
- Développer une approche professionnelle (Mme Niemi Kiesiläinen rappelle les travaux menés par Helena EWALD afin d'offrir aux professionnels des outils de formation efficaces) ;
- Le financement. En Suède, le Parlement peut évaluer le coût des violences domestiques. Les droits des femmes relèvent du domaine des droits humains (il est également nécessaire de contrôler les dépenses) ;
- Le plan d'action sera nécessaire pour améliorer ce processus ;
- La prévention. Une stratégie de communication est nécessaire pour modifier les mentalités ;
- Combattre la violence électronique (enquête non sollicitée, humiliation au moyen d'Internet) ;
- Les études et la collecte de données. Il est important de réunir des statistiques locales ;
- La coopération internationale. Amnesty est favorable à un plan d'action international ;
- Il est indispensable de créer un organe chargé spécifiquement de la lutte contre la violence domestique (le Service de prévention a dressé la liste des besoins d'une telle administration).

Cette position a été approuvée par **Pirja PEHKONEN**, de la ligne d'assistance téléphonique *Naisten Linja*.

La situation en Lituanie et en Suède

La situation en Lituanie

Marija Aušrinė PAVILIONIENE, rappelant la situation passée de la Lituanie, indique que ce pays ne semble pas avoir beaucoup progressé dans ce domaine, bien qu'il ait connu au cours de la décennie passée une évolution considérable par rapport à d'autres pays représentés lors du séminaire.

Seul un petit groupe de personnes, en Lituanie, comprend le problème de la violence domestique. Une énergie considérable est consacrée à l'adoption de lois. En raison de l'histoire de la Lituanie, ainsi que de ses traditions, **la famille est assimilée à une forteresse**. Mme PAVILIONIENE a

présenté récemment une proposition de loi qui devrait aboutir à l'adoption d'une loi érigeant la violence domestique en infraction pénale. Il s'agit de la deuxième tentative de cette nature.

Carina HÄGG indique qu'initialement la Suède ne faisait pas suffisamment **le lien entre la lutte contre la violence domestique et la promotion des droits de l'homme**. Elle ajoute que le coût de la lutte contre la violence domestique n'a aucune importance si l'on considère qu'il s'agit d'une violation des droits de l'homme. Le représentant d'Amnesty International affirme qu'il « ne devrait y avoir aucune violence dans la forteresse », c'est-à-dire dans les familles lituaniennes.

Pourquoi le modèle suédois ?

Les mouvements féministes ont le soutien de tous les partis politiques. La publication des chiffres indiquant le coût des violences domestiques a eu un grand retentissement au sein du Parlement. Le fait que 40 % des membres du Parlement suédois sont des femmes a indéniablement contribué à ce que le Parlement se saisisse de cette question.

Le plan d'action offre un avantage certain, en mettant en évidence des problèmes sous-jacents.

Il permet de s'attaquer directement aux racines du problème.

L'action gouvernementale a pour but de donner **aux victimes « la possibilité de se rétablir convenablement »** et la capacité de commencer une nouvelle vie ailleurs.

Budgétisation de la lutte contre la violence domestique

La priorité budgétaire, en Finlande, est **la création de la fonction de point de contact** au niveau national. **Mme HAUTALA** propose que les présidents des commissions parlementaires chargées de cette question rencontrent le groupe technique de ministres sur la lutte contre les violences domestiques, afin de débattre des détails de cette création. Pour être pleinement efficace et opérationnel, le point de contact national devra coopérer étroitement avec les administrations locales et régionales.

Mme HAUTALA indique que la Finlande s'inspirera de l'exemple suédois pour élaborer son propre plan d'action.

Carina HÄGG souligne aussi l'importance d'utiliser l'aide extérieure pour combattre la violence domestique. La Suède a adopté récemment un Plan d'action sur l'aide extérieure, qui est publié sur le site Internet de la campagne. Elle encourage d'autres parlementaires à adopter un tel plan d'action.

Liste des participants

Parlementaires

Finlande

Jukka GUSTAFSSON

Vice-président de la Commission de l'emploi et de l'égalité
Parlementaire de référence pour la Finlande

Heidi HAUTALA

Présidente de la Commission des affaires juridiques

Sinikka HURSKAINEN

Présidente de la délégation finlandaise auprès de l'APCE

Lituanie

Marija Aušrinė PAVILIONIENE

Vice-présidente du Groupe des femmes parlementaires
Vice-présidente de la Commission des affaires européennes
Parlementaire de référence pour la Lituanie

Suède

Carina HÄGG

Coordinatrice régionale du Groupe A
Parlementaire de référence pour la Suède

Excusés

Danemark

Morten ØSTERGAARD

Parlementaire de référence pour le Danemark

Estonie

Mailis REPS

Parlementaire de référence pour l'Estonie

Islande

Steingrímur J. SIGFUSSON

Parlementaire de référence pour l'Islande

Norvège

Lise CHRISTOFFERSEN

Parlementaire de référence pour la Norvège

Participants

Elena EWALDS

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Haute fonctionnaire

Membre de la Task force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence contre les femmes, y compris la violence domestique

Johanna NIEMI-KIESILÄINEN

Institut national de recherche sur l'action juridique

Maître assistante/chercheuse

Pia Puu OKSANEN

Amnesty International Finlande

Spécialiste des droits des femmes

Pirja PEKHONEN

Naisten Linja

Assistance téléphonique nationale pour les femmes de Finlande

Secrétariat des parlements nationaux

Maria KURIKKALA

Secrétariat du Département des affaires internationales du Parlement finlandais (Eduskunta)

Kirsti PULKKA-ERICSON

Haut conseiller au Département international du Parlement suédois (Riksdag)

Secrétariat de l'APCE

Lamine DIALLO

Secrétaire adjoint de la Commission de l'APCE sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Guillaume PARENT

Secrétaire adjoint de la Commission de l'APCE sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes